

# - Formation Initiale -

## Dossier d'inscription au concours d'entrée en INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS

2018-2019



### Sommaire

> Conditions d'accès à la formation.....	1
> Constitution du dossier d'inscription.....	4
> Dates à retenir.....	4
> Résultats.....	5
> Dossier médical et vaccinal.....	5
> Renseignements divers.....	5
> Accès à la formation par l'apprentissage.....	6



# Conditions d'accès à la formation

**Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier - Titre 1 - Art. 2 :**  
avoir au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

## 1. Candidats de Droits communs

Relevant de l'article 4

- > Les titulaires du baccalauréat français, les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- > Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé
- > Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- > Les titulaires du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- > Les candidats de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut
- > Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
  - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Aide Médico-Psychologique
  - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.*Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.*

### Épreuve d'admissibilité

**Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points.**

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

**Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points**

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.**

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

### Épreuve orale d'admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- > un infirmier cadre de santé exerçant dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers
- > un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
- > une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

**Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**



## 2. Candidats titulaires du DE Aide-Soignant ou DE Auxiliaire de Puériculture

Relevant des articles 24, 25 et 26

Les titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection dans les conditions prévues à l'article 25.

### Épreuve de sélection

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, est organisée par le directeur de l'institut et soumise au même jury de sélection que celui visé à l'article 13.

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques. **Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.**

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

### Les dispenses de formation

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'épreuve de sélection prévue à l'article 24 sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II «Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens» soit :

- > **UE 2.10.S1** «Infectiologie hygiène»
- > **UE 4.1.S1** «Soins de confort et de bien-être»
- > **UE 5.1.S1** «Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre. Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leur parcours.

### 3. Candidats « PACES »

Relevant de l'article 26bis

#### Candidats dispensés de l'épreuve écrite

- > Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé
- > Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

#### Épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- > Un infirmier cadre de santé exerçant dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers
- > Un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
- > Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

**Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**



#### Les dispenses de formation

Le nombre total de candidats admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 10% de celui-ci.

Les candidats admis sont dispensés de quatre unités d'enseignement :

- > **UE 1.1.S1** «Psychologie, sociologie, anthropologie»
- > **UE 2.1.S1** «Biologie fondamentale»
- > **UE 2.2.S1** «Cycles de la vie et grandes fonctions»
- > **UE 2.11.S1** «Pharmacologie et thérapeutiques».

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours. Les candidats dispensés peuvent, à leur demande, suivre les quatre unités d'enseignement précitées.

#### Article 23

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les Instituts de formation.

Le directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

# Constitution du dossier d'inscription

## Pour l'ensemble des candidats

- > Fiche d'inscription
  - via *my-concours.fr* : téléchargez la fiche d'inscription préremplie puis imprimez-la
  - via *dossier papier* : complétez la fiche d'inscription
- > Photocopie d'une pièce d'identité
- > Lettre de motivation
- > Curriculum vitae
- > Règlement de **100€** relatif aux droits d'inscription à la sélection
- > 3 recommandés avec accusé de réception (à vous procurer auprès de La Poste), libellés à vos nom, prénom et adresse complète, sans affranchissement et sans enveloppe.

Modèle de recommandé avec accusé de réception

Destinataire	Expéditeur
NOM - Prénom du candidat Adresse du candidat Code Postal                      Commune	SANTÉLYS Pôle Formation Parc Eurasanté 351 rue Ambroise Paré 59120 LOOS
Niveau de garantie R1 <input checked="" type="checkbox"/> R2 <input type="checkbox"/> R3 <input type="checkbox"/>	

## Pièces complémentaires selon le niveau scolaire

### Droits communs

Photocopie au choix :

- > Baccalauréat ou titre admis en dispense
- > ESEU
- > DAEU
- > Certificat de scolarité en classe de terminale
- > Autorisation de l'ARS
- > Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel (plus de 3 ans).

### Aide-Soignant et Auxiliaire de Puériculture Diplômé d'Etat

Photocopie :

- > Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture
- > Lettre manuscrite du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel en qualité d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture justifiant 3 ans d'exercice en équivalent temps plein.

### PACES

- > Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.
- > Pour les candidats visés au 2<sup>e</sup>, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils sont admis, dans les délais requis par l'Institut.

## Dates à retenir

**Journées Portes Ouvertes**.....> Samedi 18 novembre 2017 de 10h à 16h  
> Samedi 16 décembre 2017 de 10h à 16h  
> Samedi 27 janvier 2018 de 9h à 17h :  
- Conférence à 14h30  
> Samedi 3 février 2018 de 10h à 16h

**Participation au Salon de l'Étudiant à Lille Grand Palais**..... Du 11 au 13 janvier 2018

### Épreuves d'admissibilité – regroupement « B »

> Clôture des inscriptions..... **Lundi 12 mars 2018**  
> Date des épreuves..... **Mercredi 11 avril 2018**  
> Résultats admissibilité..... **Mardi 15 mai 2018 à 10h**  
> Entretiens SantélyS..... **Du 29 mai au 15 juin 2018**  
> Résultats admission..... **Mercredi 20 juin 2018**  
> **Rentrée scolaire** Institut Infirmier de SantélyS..... **Lundi 3 septembre 2018**

## Résultats

Les résultats seront affichés à l'Institut dans lequel vous aurez passé les épreuves. Ils seront confirmés par lettre recommandée, envoyée le jour-même.

### 3 types de résultats :

- > **admission sur liste principale**, avec affectation définitive
- > **admission sur liste complémentaire**, avec convocation au forum prévu à la mi-juillet
- > **non-admis** (note inférieure à 10 sur 20 points).

Vous aurez jusqu'au **2 juillet 2018** pour confirmer votre affectation et jusqu'au 9 juillet 2018 pour régler les droits d'inscription à la formation (tarif rentrée sept. 2017 : **190€**).

Quels que soient les modalités et les résultats de sélection, les droits d'inscription à la sélection restent acquis à l'Institut.

Seuls les candidats classés sur liste complémentaire sont tenus d'assister au forum, les consignes seront données en temps voulu. En cas d'empêchement, il vous est possible de vous faire représenter. Vous devrez déterminer, sur place, votre choix d'Institut de Formation en Soins Infirmiers (en fonction des places disponibles dans chaque Institut) et régler les droits d'inscription à la formation.

À l'issue du forum, l'affectation sera confirmée par écrit.

## Dossier médical et vaccinal

Le Pôle Formation de Santélyls se charge du suivi médical et vaccinal.

Conformément à l'arrêté du 2 août 2013, le candidat devra être à jour, à la rentrée, des vaccinations suivantes :

- > BCG
- > Tubertest
- > Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche
- > Hépatite virale B
- > Sérologie hépatite B obligatoire (Ac anti HBs, Ac anti HBC et Ag HBs)



## Renseignements divers

Quota Santélyls : **90**

### Frais d'étude à prévoir :

- > Droits d'inscription à la formation : **190€/an** (2017/2018)
- > Affiliation à la Sécurité Sociale Étudiant(e) : **217€/an** obligatoire dès 18 ou 20 ans, selon le cas de l'étudiant (2017/2018)
- > La tenue blanche de stage, valable pour les 3 années de formation : **90€** (l'achat obligatoire de cette tenue se fait à l'Institut la semaine de la rentrée, tarif 2017/2018)
- > Frais de scolarité (tarif 2018/2019) : **1 580€/an** (payables en trois fois ou en huit mensualités), surveillance médicale et vaccinale incluse.



### À noter

L'assurance « Responsabilité Civile » est obligatoire. Une attestation scolaire de Responsabilité Civile sera réclamée à la rentrée scolaire 2018 - 2019.

### Les aides financières

#### Bourse de Formation

Accordée par le Conseil Régional sous certaines conditions. Le dossier est à déposer dès fin août sur le site : [www.scribe.nordpasdecalais.fr](http://www.scribe.nordpasdecalais.fr).

#### Bourse de Promotion Professionnelle

Délivrée dans le cadre de la formation continue. Informez-vous auprès de l'organisme de formation continue de votre employeur.

#### Prêts bancaires étudiants

Informez-vous auprès des différents établissements bancaires.

#### Prise en charge des abonnements S.N.C.F.

par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais :

- > à 100% pour les étudiants boursiers
- > à 50% pour les non-boursiers dans le cadre du soutien à la formation des étudiants de moins de 26 ans.

Informez-vous auprès des gares pour obtenir les formulaires à faire remplir par l'Institut au moment de la rentrée.

# Accès à la formation par l'apprentissage

L'Institut Infirmier de Santélylys s'est associé à l'A.D.A.M.S.S. pour ouvrir une section de 13 apprentis conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier accessible à partir de la 2<sup>e</sup> année.

Ce dispositif de formation respecte scrupuleusement les textes définissant à la fois les épreuves de sélection au concours d'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers et le programme des études.

## Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat à durée déterminée passé entre un établissement «employeur» et un étudiant qui devient ainsi apprenti. Ce contrat couvre toute la durée des études.

## L'apprenti

C'est un jeune de moins de 26 ans. Sa rémunération est fixée en fonction de son âge, sur la base du salaire minimum conventionnel (SMIC).

Durée d'exécution du contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus
2 <sup>e</sup> Année	entre 49 % et 69 % du SMIC	entre 61 % et 81 % du SMIC
3 <sup>e</sup> Année	entre 65 % et 85 % du SMIC	entre 78 % et 98 % du SMIC

## La recherche de l'employeur

Une liste d'employeurs potentiels dans le champ sanitaire sera disponible au secrétariat de l'Institut.

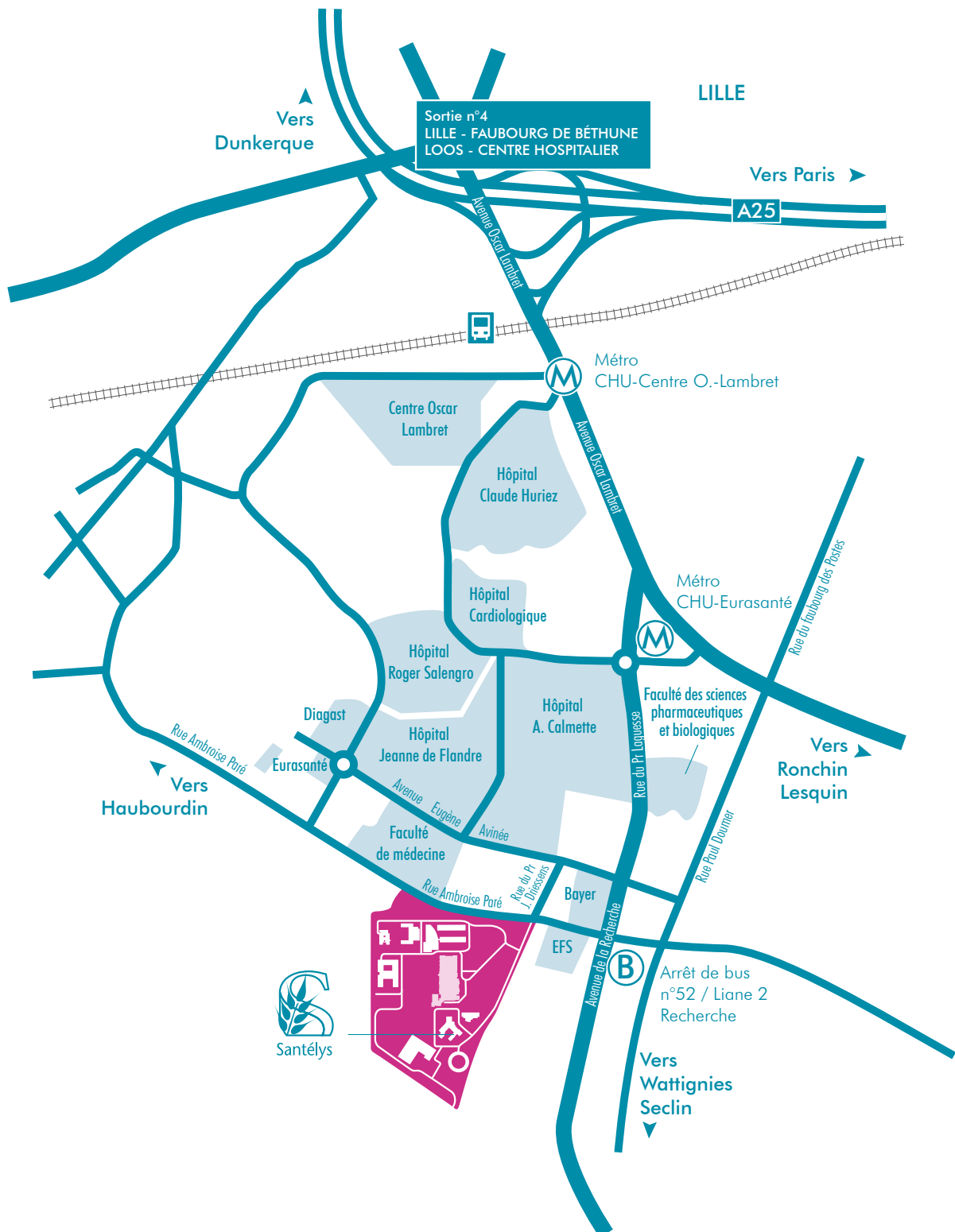
Néanmoins, l'étudiant peut effectuer une démarche individuelle de recherche d'un établissement de santé.

## À propos du Pôle Formation de Santélylys

Le Pôle Formation de Santélylys dispose, en plus de son Institut de Formation en Soins Infirmiers et de son Institut de Formation d'Aides-soignants, d'une Classe Préparatoire au concours Infirmier.



# Plan d'accès



351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS  
Tél. 03 20 16 03 60  
Fax 03 20 97 39 06  
ifsi@santelys.fr  
www.santelys.fr



# - Formation initiale - FORMATION INFIRMIÈRE Admission 2018



**Clôture des inscriptions :**  
lundi 12 mars 2018 à minuit

**Droits d'inscription :**  
> à la sélection : 100 €  
> à la formation : 190 €

**Frais de scolarité : 1 580 € \***  
\*Tarifs rentrée universitaire 2018-2019

**Session intensive de préparation aux épreuves de sélection :**  
> du 26 février au 2 mars 2018

## Épreuves d'admissibilité

Mercredi 11 avril 2018 - matin

## Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Mardi 15 mai 2018 à 10h

## Épreuves d'admission

Du 9 mai au 15 juin 2018

## Résultats de l'épreuve d'admission

Mercredi 20 juin 2018 à 10h

## Quota de Santélyls (2017-2018)

90 étudiants (non connu pour 2018-2019)

## Date d'entrée en formation

Le lundi 3 septembre 2018

## CALENDRIER DES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

### • Journées « Portes Ouvertes » à l'IFSI de SANTÉLYS

- > Samedi 18 novembre 2017 de 10h à 16h
- > Samedi 16 décembre 2017 de 10h à 16h
- > Samedi 27 janvier 2018 de 9h à 17h :
  - Conférence AS à 10h30
  - Conférence IDE à 14h30
- > Samedi 3 février 2018 de 10h à 16h

### • Salon de l'Étudiant à Lille Grand Palais

Du jeudi 11 au samedi 13 janvier 2018



SANTÉLYS - Parc Eurasanté - 351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS  
Tél. 03 20 16 03 60 - Fax 03 20 97 39 06 - [www.santelyls.fr](http://www.santelyls.fr) - [ifsi@santelyls.fr](mailto:ifsi@santelyls.fr)